

Initiatives ministérielles

nous allons rassembler à Porto Rico. En fait, la situation de Porto Rico pourrait même être meilleure que la nôtre.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, vous ne tarderiez pas à constater vous-même à quel point il peut devenir lourd de prévoir de nouvelles définitions pour dire ce qui est exclu et ce qui ne l'est pas. À mon avis, si nous suivions la recommandation du CRTC en la matière, nous n'en serions pas là.

• (1630)

C'est pourquoi je serais porté à me rallier à mon collègue, à accepter l'explication que le ministre a donnée à la Chambre et à dire que la meilleure solution est sans doute celle qui nous est proposée.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n^o 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée à la majorité.

(La motion n^o 1 est rejetée.)

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap) propose:

Motion n^o 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 7, en ajoutant à la suite de la ligne 12, page 4, ce qui suit:

«b) renforcer l'expression et la communication de l'identité culturelle du Canada;».

Motion n^o 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 7, en retranchant les lignes 29 à 33, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«f) favoriser le libre jeu du marché en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunications, le faire, en premier lieu dans l'intérêt du public, en second lieu, dans l'intérêt de ceux qui sont en concurrence dans la fourniture de services de télécommunications et le faire d'une manière qui respecte les objectifs énoncés à l'alinéa b) ;».

Motion n^o 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 7, en retranchant les lignes 29 à 33, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«f) favoriser la tenue de consultations régulières entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le but de promouvoir un développement industriel des régions qui s'appuie sur les atouts et le potentiel de chaque province en matière de télécommunications;».

Motion n^o 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 7, en retranchant la ligne 43, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«services de télécommunications;

j) encourager l'innovation en ce qui touche la fourniture de services de télécommunications, notamment la fourniture de services tels les services de vidéo, de présentations multi-média et de télévision interactive.»

Motion n^o 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-62, à l'article 7, en ajoutant à la suite de la ligne 43, page 4, ce qui suit:

«(2) Les objectifs énoncés aux alinéas (1)a), c), d), e), f), g) et h) ne peuvent être mis en oeuvre d'une manière incompatible avec l'objectif énoncé à l'alinéa (1) b) ou qui y porte atteinte.»

—Monsieur le Président, ces motions ont été regroupées parce qu'elles portent sur un article d'une très grande importance, l'article 7 du projet de loi. Dans cet article sont pour l'essentiel énoncés les objectifs de la politique de télécommunications du Canada. Un certain nombre de motions se rapportent à l'article 7 du projet de loi, ce qui explique pourquoi elles ont été regroupées.

C'est cet article qui a, semble-t-il, tenu le comité législatif occupé pour un certain temps. Nous avons beaucoup discuté de l'orientation que le gouvernement veut imprimer à la politique de télécommunications énoncée dans ce projet de loi, orientation à laquelle je m'oppose. Je pense d'ailleurs que ma collègue, la députée de Mont-Royal s'oppose elle aussi à de nombreuses dispositions du projet de loi et à l'orientation que propose le gouvernement.